

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

				1	
Title - Sujet OCIN - Peinture/agents chimique	es				
Solicitation No N° de l'invitation		Date			
W8486-122119/A		20	2012-04-25		
Client Reference No N° de réf	férence du client	GE	TS R	ef. No N° de réf. de SEAG	
W8486-122119		PV	V-\$\$H	IS-597-60347	
File No N° de dossier	ile No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			° VME	
hs597.W8486-122119					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	en	d fii	n Time Zone	
at - à 02:00 PM	-			Fuseau horaire	
on - le 2012-06-05				Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison e	xigée			•	
See Herein					
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à	:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Bourassa, Chantal			1	hs597	
Telephone No N° de téléphon	e	FAX No N° de FAX			
(819)956-6763 ()		(819)956-5227			
Destination - of Goods, Services, and Construction:					
Destination - des biens, service	es et construction:				
Specified Herein					
Précisé dans les présentes					
·					
Security - Sécurité					
This request for a Standing Offer does not	include provisions for securi	ity.			
Cette Demande d'offre à commandes ne c	omprend pas des dispositions	en r	natière	de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



W8486-122119/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122119

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs597W8486-122119

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 4. Lois applicables
- 5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 1. Capacité financière
- 2. Exigences relatives aux marchandises contrôlées

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée de l'offre à commandes
- 4. Responsables

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

W8486-122119/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

hs597W8486-122119

- 5. Utilisateur désigné
- 6. Instrument de commande
- 7. Limite des commandes subséquentes
- 8. Limitation Financière Totale
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Attestations
- 11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des besoins
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Paiement
- 5. Instructions pour la facturation
- 6. Clauses du guide des CCUA
- 7. Préparation de la livraison
- 8. Marquage détaillé de l'emballage
- 9. Durée de conservation
- 10. Instructions d'expédition destination et calendrier de livraison
- 11. Première réunion pour établir le plan de formation
- 12. Documents de sortie distribution

Liste des annexes :

- Annexe A Description des items et quantités annuelles estimatives
- Annexe B Énoncé des exigences de formation pour la formation "Former-le-Formateur" relié au RRAC
- Appendice 1 de l'annexe B Listes de logiciels bureaucratiques du MDN
- Appendice 2 de l'annexe B Énoncé de travail pour système de revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC)
- Annexe C Établissement des prix
- Annexe D Rapport Offre à commandes
- Annexe E Grille d'évaluation de l'offre basée sur les prix des produits, sur le niveau de danger que représentent les substances contenues dans les produits offerts et sur le coût de la formation
- Appendice 1 à l'annexe E Tableau 1 des données pour déterminer le prix de l'évaluation globale de l'offre selon l'Annexe E
- Appendice 2 à l'annexe E Exemples de calculs
- Annexe F Questionnaire d'information technique Listes de produits qualifiés (QPL) et bases de données de produits qualifiés

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

hs597W8486-122119

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et exigences financières: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes et appendices comprennent Annexe A - Description des items et quantités annuelles estimatives, Annexe B - Énoncé des exigences de formation pour la formation "Former-le-Formateur" relié au RRAC, Appendice 1 de l'annexe B - Listes de logiciels bureaucratiques du MDN, Appendice 2 de l'annexe B - Énoncé de travail pour système de revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC), Annexe C - Établissement des prix, Annexe D - Rapport - Offre à commandes, Annexe E - Grille d'évaluation de l'offre basée sur les prix des produits, sur le niveau de danger que représentent les substances contenues dans les produits offerts et sur le coût de la formation, Appendice 1 à l'annexe E - Tableau 1 des données pour déterminer le prix de l'évaluation globale de l'offre selon l'Annexe E, Appendice 2 à l'annexe E - Exemples de calculs et Annexe F - Questionnaire d'information technique - Listes de produits qualifiés (QPL) et bases de données de produits qualifiés

W8486-122119/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122119

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs597W8486-122119

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour une offre à commandes individuelle nationale (OCIN) pour la fourniture de revêtements (peinture résistante aux agents chimiques) pour l'équipement terrestre et les sessions de formation, tel que décrit ci-dessous et en confirmité avec l'annexe A, l'annexe B et l'annexe C - Établissement des prix.

Le travail sous cette offre à commandes sera exécuté pour une période initiale de deux (2) ans à partir de la date d'émission de l'OCIN avec une option de prolonger la durée de l'offre pour une période additionnelle d'une (1) année aux mêmes modalités et conditions.

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), à l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie, à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W8486-122119/A$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122119

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs597W8486-122119

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions qui sont identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC: http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

2006 (02/03/2012) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: quatre-vingt-dix (90)

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au plus tard **sept** (7) **jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier hs597W8486-122119

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

Amd. No. - N° de la modif.

4. Lois applicables

W8486-122119

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier hs597W8486-122119 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.h tml). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter une offre financière conformément avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7B et avec l'annexe C - Établissement des prix.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 597 \end{array}$

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

hs597W8486-122119

Les offrants doivent soumettre des prix fermes pour toute la gamme de prix, tous les lieux de livraison incluant les séances de formation et trousse de formation pour toutes les années des périodes initiale et prolongée, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

1. Clauses du guide des CCUA

Réfé C301		es CCUA	Titre Fluctuation du taux de change	Date 12/05/08
		ent par carte mande que les	de crédit offrants complètent l'une des options sui	ivantes :
a)	()		chat du gouvernement du Canada (cartes nent des commandes subséquentes à l'off	, <u> </u>
		Les cartes de VISA Master Card	crédit suivantes sont acceptées :	
b)	()		chat du gouvernement du Canada (cartes ur le paiement des commandes subséque	· •

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations et autres besoins

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1.1 Livraison

Bien que la livraison des biens à tous les lieux de livraison soit demandée dans les **quinze** (15) **jours civils** suivant la reception d'une commande individuelle à l'offre à commandes, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119 hs597W8486-122119

Article 1 - dans lesindividuelle.	_ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 2 - dans lesindividuelle.	_ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 3 - dans lesindividuelle.	_ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 4 - dans lesindividuelle.	_ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 5 - dans lesindividuelle.	_ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 6 - dans lesindividuelle.	_ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 7 - dans lesindividuelle.	_ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 8 - dans lesindividuelle.	_ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 9 - dans lesindividuelle.	_ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 10 - dans les individuelle.	semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
Article 11 - dans lesindividuelle.	semaines/jours civils suivant la réception d'une commande
2. Représentant de l'offra	nnt
Renseignements généraux	
Nom du représentant : No de téléphone :	
N - 1 - 4/1/	
Courriel:	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122119

File No. - N° du dossier hs597W8486-122119 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Suivi de la livraison	
Nom:	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel:	
2.1 Service après-vente	
L'offrant est demandé de fournir les noms,	adresses et numéros de téléphone du représentant
technique de leurs concessionnaires/distrib	uteurs qui sont autorisés à fournir des services
après-vente.	
Nom du concessionnaire/distributeur :	
Nom du représentant :	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel:	

hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122119

File No. - N° du dossier hs597W8486-122119

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

Les offres doivent être dûment remplies et fournir toutes les informations techniques et de gestion requises dans la demande d'offre à commandes pour permettre une évaluation complète et exacte au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions.

1.1.2 Critères techniques obligatoires d'évaluation

Les offrants doivent se conformer à l'annexe A et à l'annexe B.

- a) Les produits/trousses offerts doivent qualifiés pour la spécification figurant à l'annexe A.
 - i) les offrants doivent compléter l'annexe F et la joindre à leur offre.
 - ii) Pour les articles 1 à 8 et l'article 10, les offrants doivent offrir des produits/trousses produit par le même fabricant.
- b) Pour l'article 9, les offrants doivent fournir, d'un laboratoire independent certifié, une analyse de conformité selon les spécifications décrites à l'annexe A.
- c) Les offrants doivent fournir la fiche signalitique (FS) pour chaque produit/trousse offer. Au minimum, les renseignements suivants doivent être couverts sur la FS conformément à la Loi sur les produits dangereux :
 - i) ingrédients dangereux;
 - ii) information sur le produit;
 - iii) danger de feu et ou d'explosion;
 - iv) les propriétés toxicologiques;
 - v) mesures de premiers soins;
 - vi) Information sur la préparation;
 - vii) données physiques;
 - viii) données sur la réactivité; et
 - ix) mesures préventives.

Solicitation No N° de l'invitation
W8486-122119/A
Client Ref. No N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

hs597

File No. - N° du dossier

W8486-122119

hs597W8486-122119

d) Les offrants doivent fournir une fiche technique pour chaque produit/trousse.

- e) Les offrants doivent identifier toutes les substances chimiques dans les produits/trousses offerts, qui sont:
 - i) Règlementées ou proposées pour être règlementées sous la LCPE;
 - ii)Énumérées dans la cédule I, liste des substances toxiques sous la LCPE;
 - iii) Chimiques visées sujettes à l'inventaire nationale des rejets de polluants;
 - iv) Visées par le plan de gestion des produits chimiques Liste des substances du Défi; ou,
 - v) Visées sous le programme accélération de la réduction/élimination des toxiques.

Substances réglementées ou proposes pour être règlementées sous la LCPE sont énumérées au lien: http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/eng/regulations/?n=54FE5535-1

Substances énumérées dans la cédule I, liste des substances toxiques sous la LCPE se trouvent au lien:

http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=EN&n=0DA2924D-1&wsdoc=4ABEFFC8-5BEC-B57A-F4BF-11069545E434

Substances visées sujettes à l'inventaire national des rejets de polluants sont énumérées au lien:

http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=En&n=E2BFC2DB-1 and or http:///www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challange-defi/list-eng.php

Substances visées par le plan de gestion des produits chimiques - Liste des substances du Défi sont énumérées au lien:

http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=En&n=E2BFC2DB-1 and or http///www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challange-defi/list-eng.php

Substances visées sous le programme accélération de la réduction/élimination des toxiques sont énumérées au lien:

http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=En&n=E2BFC2DB-1 and or http///www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challange-defi/list-eng.php

- f) Pour toutes les substances chimiques divulguées en (E) ci-dessus, les offrants doivent fournir les informations suivantes :
 - i) La concentration en pourcentage (%) en poids; et

Solicitation No N° de l'invitation
W8486-122119/A
Client Ref. No N° de réf. du client

W8486-122119

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

File No. - N° du dossier hs597W8486-122119 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ii) Le numéro CAS (Chemical Abstract Service Number), si applicable.

g) Les offrants doivent offrir des produits/trousses qui ne contiennent pas de substances interdites tel que défini dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).

Les substances interdites sont énumérées au lien suivant: http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/regulations/?n=54FE5535-1

- h) Les offrants doivent fournir le certificat de qualification ou la lettre de reconnaissance avec leur offre.
- i) L'offrant doit fournir un plan de formation avec leur offre. Dans le plan de formation, les offrants doivent démontrer comment ils entendent répondre à l'exigence et comment ils réaliseront les travaux conformément à l'annexe B.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

Les offrants doivent compléter l'annexe C au complet et la soumettre avec leur offre.

Les prix de l'offre doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus.

1.2.2 Détermination du prix de l'offre

Les offres seront évaluées conformément à l'annexe E et à ses appendices.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes incluant tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable.

L'offre technique recevable ayant le plus bas prix **global** évalué pour la période initial et la période de prolongation sera recommandée pour l'émission de l'offre à commandes.

W8486-122119/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122119

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs597W8486-122119

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être fournies avec l'offre mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme), certains offrants soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant est assujetti au Programme, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les offrants qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement social Canada (RHDSC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les offrants peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDSC a constaté leur non conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un offrant non admissible sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-bas, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au Programme, il doit

W8486-122119

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

File No. - N° du dossier hs597W8486-122119 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDSC. Le formulaire est accessible sur le site Web de Service Canada, à l'adresse suivante :

http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc?=f.

3. L'offrant atteste comme suit sa situation relativement au Programme :

L'offrant:

a)	() n'est pas assujetti au Programme,	, puisqu'il compte un effectif de moins de 10	00
	employés permanents à temps plein, à	à temps partiel ou temporaires au Canada,	

- b) () n'est pas assujetti au Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch.44;
- c) () est assujetti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDSC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au Programme et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC).

Des renseignements supplémentaires sur le Programme sont offerts sur le site Web RHDSC, à l'adresse suivante : http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/wzp-gxr.shtml.

W8486-122119/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

hs597W8486-122119

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Capacité financière

Référence de CCUATitreDateA9033TCapacité financière16/05/11

2. Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Référence de CCUATitreDateA9130TProgramme des marchandises contrôlées16/05/11

W8486-122119/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

hs597W8486-122119

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'annexe A, l'annexe B et tel que décrit à l'annexe C.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2005 (02/03/12), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Les données doivent être soumises à chaque trimestre sous forme électronique en utilisant l'Annexe D - Rapport - Offres à commandes, à l'autorité de l'offre à commandes et à l'autorité administrative.

Les rapports doivent être complétés envoyés au responsable de l'OC au plus tard quinze (15) jours civils suivant la fin du trimestre.

Le fait de ne pas fournir les rapports remplis au complet selon les directives mentionnées ci-dessus peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes et l'application d'une mesure corrective du rendement du fournisseur.

Les trimestres se répartissent comme suit :

Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

W8486-122119/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122119

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs597W8486-122119

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.3 Offres à commandes - établissement du rapport final

À la fin de la période de l'offre à commandes individuelles et nationales, ou au moment de sa résiliation, l'offrant doit présenter un rapport final qui détaille toutes les données cumulatives sur les commandes subséquentes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le rapport final doit être complété et envoyé, sous forme électronique, au responsable de l'offre à commandes et au responsable des achats au plus tard **15 jours civils** suivant la fin de la période de l'offre à commandes individuelles et nationales, ou sa résiliation.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au (à être inséré par TPSGC).

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire **d'une** (1) année, aux mêmes conditions et aux prix fixés dans l'offre à commandes ou aux prix ou taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes au moins **soixante** (60) **jours civils** avant l'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Chantal Bourassa

Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Division "HS"

Place du Portage, Phase III, 7B1

11. rue Laurier

Gatineau (Québec)

K1A 0S5

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation

W8486-122119/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122119

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

hs597W8486-122119

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Téléphone : 819-956-6763 Télécopieur : 819-956-5227

Courriel: chantal.bourassa@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, l'autorité de l'offre à commandes est responsable de toutes questions contractuelles liées aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par l'utilisateur désigné.

4.2 Autorité pour les achats

L'autorité responsable des achats est :

<u>Sera o</u>	comp	<u>olété</u>	par	<u>TPS</u>	<u>GC</u>

Quartier général de la Défense nationale Immeuble Mgén George R. Pearkes 101, Promenade du Colonel By Ottawa (ON) K1A 0K2

A l'attention de : DLP-10-2-3-3	
Ге́léphone :	
Гélécopieur :	
Courriel:	

L'autorité des achat représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Autorité technique

L'autorité technique est :

Sera complété par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A OK2 À l'attention de : DSVPM 4-4C2

Téléphone :	
Télécopieur:	
Courriel:	

L'autorité technique est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans les contrats subséquents. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à

W8486-122119/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

hs597W8486-122119

l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement par le responsable de l'offre à commandes.

4.4 Représentant de l'offrant

D --- --- --- --- --- --- --- ----

Kenseignements generaux	
Nom du représentant : Sera complété	par TPSGC
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel:	
Suivi de la livraison	
Nom : Sera complété par TPSGC	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel:	
4.5 Service après-vente	
Le concessionnaire et/ou son agent sui	vant est autorisé à fournir des services après-vente:
Nom du concessionnaire/distributeur :	Sera complété par TPSGC
Nom du représentant :	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel:	

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à placer des commandes dans le cadre de la présente offre à commandes est le suivant: DLP-9 ou son représentant autorisé délégué.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, commande subséquente à une offre à commandes.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000,00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse). Toutes commandes dépassant 100 000,00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse) devront être envoyées à TPSGC pour autorisation.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

W8486-122119/AClient Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

hs597W8486-122119

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) l'Annexe C Établissement des prix;
- d) 2005 (02/03/12), Conditions générales offres à commandes biens ou services;
- e) 2010A (02/03/12), Conditions générales besoins plus complexes de biens;
- f) Annexe A;
- g) Annexe B;
- h) l'offre de l'offrant en date du <u>sera inséré par TPSGC</u>, telle que modifiée <u>sera inséré par TPSGC</u>.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le responsable de l'offre à commandes aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Première réunion pour établir le plan de formation

L'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité des achats pour convenir d'une date pour la réunion conformément à l'annexe B.

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

hs597W8486-122119

Amd. No. - N° de la modif.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Procédures pour modification/altération de conception

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer une (1) copie à l'autorité technique et une (1) copie à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (02/03/12) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (02/03/12) Conditions générales - biens (complexité moyenne) **ne s'applique pas** aux paiements faits par carte de crédit au point de vente.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

L'entrepreneur doit effectuer la livraison comme suit :

- Article 1 dans les **sera inséré par TPSGC** semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.
- Article 2 dans les **sera inséré par TPSGC** semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.

Solicitation No N° de l'invitation
W8486-122119/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier W8486-122119

hs597W8486-122119

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- Article 3 dans les sera inséré par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.
- Article 4 dans les sera inséré par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.
- Article 5 dans les sera inséré par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.
- Article 6 dans les sera inséré par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.
- Article 7 dans les sera inséré par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.
- Article 8 dans les sera inséré par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.
- Article 9 dans les sera inséré par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.
- Article 10 dans les **sera inséré par TPSGC** semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.
- Article 11 dans les **sera inséré par TPSGC** semaines/jours civils suivant la réception d'une commande individuelle à tous les points de livraisons.

3.1.1 Séances de formation et Trousse de formation:

Les séances de formation et la trousse de formation doivent être fournies en conformité avec l'annexe B.

4. **Paiement**

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars Canadiens, DDP, rendu droits acquittés à destination selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus et en conformité avec l'annexe C - Établissement des prix.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur W8486-122119/A hs597

 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 File No. - N° du dossier
 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

 W8486-122119
 hs597W8486-122119

4.2 Frais de déplacement et de subsistance pour les sessions de formation

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique.

4.3 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	30/11/07
C2611C	Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur	30/11/07
C6000C	Limitation des prix	35/05/07
H1001C	Paiements multiples	12/05/08

4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : Sera complété par TPSGC.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : <u>Sera complété par TPSGC</u> et <u>Sera complété par TPSGC</u>.

5. Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'autorité responsable des achats pour attestation et paiement à l'adresse suivante:

Ministère de la Défense nationale

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
W8486-122119/A		hs597
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
W8486-122119	hs597W8486-122119	

Quartier général de la Défense nationale 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A 0K2 À l'attention de (sera inséré par TPSGC)

- b) Une (1) copie doit être envoyée au responsable de l'offre à commande identifiée sous l'article intitulé «Responsables » de l'offre à commandes.
- c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

6. Clauses du guide des CCUA

SACC Reference	Title	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	12/05/08
A9006C	Contrat de défense	12/05/08
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces	16/05/11
	canadiennes	
A9065C	Insigne d'identité	16/06/06
A9131C	Programme des marchandises contrôlées	16/05/11
B1505C	Transport des matières dangereuses	16/06/06
B4019C	Spécifications et normes militaires des États-Unis	30/11/07
B4060C	Marchandises contrôlées	16/05/11
B4061C	Codification de l'OTAN - Exigences relatives aux	12/05/08
	données	
B7500C	Marchandises excédentaires	16/06/06
C2800C	Cote de priorité	16/05/11
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	16/05/11
D2000C	Marquage	30/11/07
D2001C	Étiquetage	30/11/07
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	12/12/08
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	30/11/07
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) -	16/05/11
	entrepreneur établi au Canada	
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) -	11/01/10
	entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la	16/08/10
	qualité - Exigences (CAQ Q)	
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à	12/12/08
	l'étranger	
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi	11/01/10
	aux États-Unis	
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au	30/11/07
	Canada	

Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119 hs597W8486-122119

D6010C	Palletisation	30/11/07
D9002C	Ensemble incomplets	30/11/07
G1005C	assurance	12/05/08

7. Préparation pour la livraison

Client Ref. No. - N° de réf. du client

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

Emballage de l'ensemble: L'entrepreneur doit emballer tous les articles en une trousse, comprenant le composant A et le composant B.

8. Marquage détaillé de l'emballage

- 1. L'identification du composant doit être bilingue. L'entrepreneur doit veiller à ce que les renseignements suivants soient fournis en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :
 - a) le numéro de spécification et type (si applicable);
 - b) le numéro de référence de l'homologation;
 - c) le numéro de pièce du composant;
 - d) le nom du fabricant;
 - e) la date de fabrication, mois et année;
 - f) le numéro du lot du fabricant;
 - g) la date d'expiration de stockage;
 - h) les renseignements relatifs au mélange, à la dilution et à la pulvérisation;
 - i) les instructions de stockage;
 - j) les précautions applicables;
 - k) code de stockage applicable pour le matériel;
 - 1) fiches signalétiques;
 - m) feuilles de données techniques.
- 2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

9. Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour tous les articles 75 pour cent de la durée de conservation autorisée selon la norme CFTO D-05-001-001/SF-000 à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

10. Instructions d'expédition - destination et calendrier

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés à destination. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ hs 597 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier hs597W8486-122119 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

d'expédition doivent être indiqués séparément sur la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, d'administration, des coûts et des risques du transport et du dédouanement, incluant le paiement des droits de douane et des taxes.

- 2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.
 - (a) 7 CF Supply Depot Lancaster Park Edmonton, Alta Telephone: 780-973-4011, ext. 4524
 - (b) 25 CF Supply Depot Montreal Montreal, Qué.
 Telephone: 1-866-935-8673 (toll free), or 514-252-2777, ext. 2363 / 4673 / 4282

10. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
 - c) exemplaire 4 : au responsable de l'offre à commandes;
 - d) exemplaire 5 au
 Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Mgén George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (ON) K1A OK2
 À l'attention de : (sera inséré par TPSGC)
 - e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
 - f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier hs597W8486-122119

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (ON) K1A OK2 Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

11. Certificat de qualification ou Lettre de reconnaissance pour les articles 1 à 8, 10 et 11 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les conditions dans lesquelles le certificat de qualification ou une lettre de reconnaissance ont été accordés pour tous les produits.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier W8486-122119

hs597W8486-122119

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Les offrants doivent soumettre des prix fermes pour toute la gamme de prix, tous les lieux de livraison incluant les séances de formation et trousse de formation pour toutes les années des périodes initiale et prolongée, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu et en conformité avec la Base de paiment de la Partie 7.

001 - Produits

No de l'article	NNO	Destination	Quantité par trousse	Prix fermes par trousse Année 1 à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes à (sera inséré par TPSGC)	Prix fermes par trousse Année 2 à partir de (sera inséré par (TPSGC) jusqu'au (sera inséré par TPSGC)	Prix fermes par trousse Année 3 - Période prolongée à partir de (sera inséré par TPSGC) jusqu'au (sera inséré par TPSGC)
		7 CFSD	1-50	\$	\$	\$
1	8010-01-493-3169	Edmonton, Alberta	51 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-150	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	151 ou plus	\$	\$	\$
		7 CFSD	1-30	\$	\$	\$
2	8010-01-493-3170	Edmonton, Alberta	31 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-70	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	71 ou plus	\$	\$	\$
		7 CFSD	1-25	\$	\$	\$
3	8010-01-596-7862	Edmonton, Alberta	26 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-75	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	76 ou plus	\$	\$	\$
		7 CFSD	1-15	\$	\$	\$
4	8010-01-493-3177	Edmonton, Alberta	16 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-45	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	46 ou plus	\$	\$	\$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

hs597W8486-122119

No de l'article	NNO	Destination	Quantité par trousse	Prix fermes par trousse Année 1 à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes à (sera inséré par TPSGC)	Prix fermes par trousse Année 2 à partir de (sera inséré par (TPSGC) jusqu'au (sera inséré par TPSGC)	Prix fermes par trousse Année 3 - Période prolongée à partir de (sera inséré par TPSGC) jusqu'au (sera inséré par TPSGC)
		7 CFSD	1-10	\$	\$	\$
_	2010 01 402 2170	Edmonton,	11 ou plus	\$	\$	\$
5	8010-01-493-3179	Alberta 25 CFSD	1-30	\$	\$	\$
		Montreal,				
		Quebec	31 ou plus	\$	\$	\$
		7 CFSD	1-25	\$	\$	\$
6	8010-01-596-7859	Edmonton, Alberta	26 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-75	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	76 ou plus	\$	\$	\$
		7 CFSD	1-50	\$	\$	\$
7	8010-01-596-7855	Edmonton, Alberta	51 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-150	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	151 ou plus	\$	\$	\$
		7 CFSD	1-50	\$	\$	\$
8	8010-01-589-7077	Edmonton, Alberta	51 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-150	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	151 ou plus	\$	\$	\$
		7 CFSD	1-20	\$	\$	\$
9	8030-00-281-2726	Edmonton, Alberta	21 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-50	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	51 ou plus	\$	\$	\$
		7 CFSD	1-35	\$	\$	\$
10	8010-01-419-1164	Edmonton, Alberta	36 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-100	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	101 ou plus	\$	\$	\$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122119

hs597W8486-122119

No de l'article	NNO	Destination	Quantité par trousse	Prix fermes par trousse Année 1 à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes à (sera inséré par TPSGC)	Prix fermes par trousse Année 2 à partir de (sera inséré par (TPSGC) jusqu'au (sera inséré par TPSGC)	Prix fermes par trousse Année 3 - Période prolongée à partir de (sera inséré par TPSGC) jusqu'au (sera inséré par TPSGC)
		7 CFSD	1-10	\$	\$	\$
11	8010-01-397-3806	Edmonton, Alberta	11 ou plus	\$	\$	\$
		25 CFSD	1-30	\$	\$	\$
		Montreal, Quebec	31 ou plus	\$	\$	\$

002 - Sessions de formation et Trousse de formation

L'entrepreneur doit fourni des sessions de formation et des trousses de formation, en conformité avec l'annexe B - Énoncé des exigences de formation pour la formation "Former-le-Formateur" relié aux RRAC, Appendice 1 de l'annexe B - Listes de logiciels bureaucratiques du MDN et de l'appendice 2 de l'annexe B - Énoncé de travail pour système de revêtement résistant aux agences chimiques (RRAC).

L'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7B.

Destination	Prix de lot ferme Année 1 À partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commande jusqu'au (sera inséré par TPSGC)
CFB Valcartier, QC	\$
CFB Borden, ON	\$
CFB Edmonton, AB	\$

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 597 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-122119

File No. - N° du dossier hs597W8486-122119

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Annexe D - Rapport - Offre à commandes

	C	Kemarques															
Rapport - Offre à commandes	Montant de la facture incluant toutes	les taxes															
Ra	Numéro de la commande	Individuelle															
	: ::	Lieu de livraison															
	4	Date															

ÉNONCÉ DES EXIGENCES DE FORMATION POUR

LA FORMATION "FORMER-LE-FORMATEUR" RELIÉ AUX RRAC

×		

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉ	3
1.1	But	3
1.2	Référence	3
1.3	Acronymes et Abréviations	3
2.0	EXIGENCES	3
2.1	Réunion relative à la formation	3
2.2	Sessions de formation	4
2.3	Trousse de formation	6
3.0	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	7
3.1	Liste des obligations	7
3.2	Planification	7
3.3	Format des données	8

Appendices à l'Annexe B:

APPENDICE 1: Liste des Logiciels bureaucratiques du MDN

APPENDICE 2: Énoncé de travail pour système de revêtement résistant aux agents chimiques (édition du 04 Nov 2011)

1.0 PORTÉ

1.1 But

- 1.1.1 Le but de cet énoncé des exigences de formation (ÉDF) est de définer les exigences d'enseignement requises relatives aux produits RRAC pour la formation "former-leformateur" qui sera alors utilisé par tous les techniciens en matériaux (Techs Mat) des Forces Canadiennes.
- 1.1.2 Dans ce document, le soumissionnaire à qui sera accordé l'offre à commandes (OAC) est identifié comme l'Entrepreneur.

1.2 Références

- 1.2.1 Compétences des Tech Mat: En ce qui a trait à la protection du revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC), ces techniciens peuvent accomplir une foule de tâches d'entretien correctifs de premier, de second et de troisième niveau à la garnison, dans le champ ou en théâtre d'opération.
- 1.2.2 Usage de RRAC: Le RRAC est appliqué sur toutes les surfaces métalliques ainsi que certain matériaux composites, excluant les matériaux non-modifiés fourni par le gouvernement et leurs composants, les pneus les surfaces de verre, le filage électrique, les plaques écriteaux, les appliqués et les matériaux mou.

1.3 Acronymes et abréviations

AA Autorité aux approvisionnements

AC Autorité Contractuelle AT Autorité Technique

BFC Base des Forces Canadiennes

DC Disque compact
DVD Disque Vidéo Digital
ÉDT Énoncé de travail

ÉEF Énoncé des Exigences de Formation MDN Ministère de la Défense Nationale

MS MicroSoft

OAC Offre à Commandes

RRAC Revêtement Résistant aux Agents Chimiques

SGTD Système de gestion de la terminologie de la Défense

Tech Mat Techniciens en Matériaux

TPSGC Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

2.0 EXIGENCES

2.1 Réunion relative à la formation

- 2.1.1 Déroulement et coordination de la réunion
 - 2.1.1.1 L'Entrepreneur s'assurera que les données, le personnel et les installations seront disponible pour chaque réunion.

- 2.1.1.2 Tel qu'approprié les réunions peuvent être tenues aux installations de l'Entrepreneur ou du MDN à la discrétion de l'AT.
- 2.1.1.3 Le gestionnaire de projet de l'Entrepreneur sera présent à toutes les réunions. Si le gestionnaire de projet n'a pas l'autorité d'approuver les décisions et les changements alors la personne qui a cette autorité d'approbation au sein de l'Entrepreneur doit être présente à toutes les réunions.

2.1.2 Première réunion pour établir le plan de formation

- 2.1.2.1 L'Entrepreneur sera l'hôte de la première réunion qui se tiendra à l'intérieur de sept (7) jours calendrier suivant l'attribution de l'OAC pour réviser et consolider la compréhension des exigences de la formation requise selon l'information contenue dans les documents suivants:
 - 2.1.2.1.1 L'OAC:
 - 2.1.2.1.2 Le présent Annexe B, ÉEF pour la formation "former-le-formateur" relié aux produits RRAC;
 - 2.1.2.1.3 Appendice 1 de l'Annexe B LISTE DES LOGICIELS BUREAUCRATIQUES DU MDN
 - 2.1.2.1.4 Appendice 2 de l'Annexe B ÉDT pour système de RRAC (édition du 04 Nov 2011), et
 - 2.1.2.1.5 Tout autre élément contractuel ou de programmation associé avec le projet de formation tel que consenti entre l'AT, l'AC et l'Entrepreneur.

2.1.2.2 Documentation

- 2.1.2.2.1 L'Entrepreneur préparera et livrera l'agenda de la première réunion pour établir le plan de formation.
 - 2.1.2.2.1.1 L'agenda sera livré électroniquement à l'AT à l'intérieur de trois (3) jours calendrier avant la première réunion.
- 2.1.2.2.2 L'Entrepreneur enregistrera, préparera et livrera les minutes de la première réunion pour établir le plan de formation.
 - 2.1.2.2.2.1 Les minutes seront livrées électroniquement à l'AT au plus tard sept (7) jours calendrier après la réunion.
 - 2.1.2.2.2 Aucun changement quant à l'interprétation de l'ÉEF, du coût, de l'horaire tel que décrit dans l'OAC ne peut être autorisé par les minutes de la réunion. De telles actions exigent un amendement formel de l'OAC par l'AC.

2.2 Sessions de formation

- 2.2.1 L'Entrepreneur donnera la formation (former-le-formateur) aux Tech Mat à deux emplacements au Canada:
 - 2.2.1.1 BFC Valcartier, QC
 - 2.2.1.2 BFC Borden, QC

- 2.2.1.3 BFC Edmonton, AB
- 2.2.2 Cette formation sera d'une durée de deux (2) jours à chaque emplacement mentionné cidessus et donné à une classe d'au plus quinze (15) Tech Mat à chaque emplacement.
 - 2.2.2.1 Salle de classe, ordinateur et projecteur, enceinte de sablage sous pression, enceinte d'application de la peinture et matériaux seront fournies par le MDN aux deux emplacements.
- 2.2.3 La formation sera donnée en Français à la BFC Valcartier et en Anglais aux BFC Borden et Edmonton par un instructeur bilingue pour qu'il soit en mesure de comprendre et répondre aux questions provenant des Tech Mat dans les deux langues officielles du Canada, l'Anglais et le Canadien Français.
- 2.2.4 La session de formation inclura une formation théorique et pratique en lien avec les produits offerts dans l'OAC portant une emphase particulière sur l'apprêt qui offre une protection accrue contre la corrosion et sur les trousses pour retouches du revêtement extérieur et pour le marquage, ainsi que:
 - 2.2.4.1 Les propriétés en général et les différences chimiques entre la version couramment utilisée de l'apprêt MIL-DTL-53022 Type II et le nouvel apprêt MIL-DTL-53022 Type IV qui offre une protection contre la corrosion de 1000 heures lorsque exposé à la méthode s'essaie de bruine saline ASTM B 117 versus seulement 336 heures de protection pour l'apprêt couramment utilisé.
 - 2.2.4.2 Les propriétés des revêtements de finition, formation qui inclura sans toutefois se limiter à la propriété RRAC, les propriétés de réflexion infrarouge, la très faible réflexion du revêtement extérieur et une très grande réflexion du revêtement intérieur.
 - 2.2.4.3 La formation théorique identifiera les différences entre les propriétés physiques ainsi que la compatibilité du produit dans la trousse de retouches du revêtement extérieur et le produit dans les trousses à deux composants du revêtement extérieur contenu dans les plus grands contenants.
 - 2.2.4.4 La préparation pour usage des trousses de retouches et de marquage sera décrite durant cette formation.
 - 2.2.4.5 Les conditions de remisage des produits, la rotation des stocks, les aspects de sécurité industrielle des produits ainsi que les limites d'usage des produits feront parti de cette formation.
 - 2.2.4.6 Trois (3) heures seront allouées pour la formation théorique décrite dans le paragraphe 2.2.4 et seront données durant l'avant-midi de la première journée.
 - 2.2.4.7 La formation théorique sera supportée/accompagnée de projections appropriées sur écran.
- 2.2.5 L'Entrepreneur sera à l'écoute et offrira un support technique au personnel du MDN et aux Tech Mat durant l'exercice de formation pratique de l'application du nouveau système RRAC.
 - 2.2.5.1 L'exercice de formation pratique de l'application du nouveau système RRAC exigera que les Tech Mat préparent chacun un panneau 12"X12" en acier et un panneau 12"X12" en aluminium qui montreront successivement le profil

induit au panneau, l'application de l'apprêt, l'application de l'anti-dérapent et l'application du revêtement de finition.

- 2.2.5.2 Les panneaux seront alors intentionnellement endommagés et réparé à l'aide d'une trousse de retouche verte #34094 puis marqués "CARC Mai 2012" pour servir de panneau d'exposition. L'ÉDT en Appendice 2 à cet Annexe B (ainsi que le sou-procédé B de cet appendice) donne l'information approprié en ce qui à trait au nouveau système RRAC qui sera appliqué par les Tech Mat durant cet exercice de formation pratique.
- 2.2.5.3 L'exercice de formation pratique d'application du nouveau système RRAC sera fait durant l'après-midi de la première journée et durant la deuxième journée de la session de formation.

2.3 Trousse de Formation

- 2.3.1 L'Entrepreneur livrera la trousse de formation ainsi que tout matériel de formation en Anglais et en Canadien Français.
- 2.3.2 L'Entrepreneur fera traduire le texte de la trousse de formation par un traducteur certifié tel que les membres d'une association autorisée provinciale de traducteurs pour en assurer la qualité.
- 2.3.3 L'Entrepreneur s'assurera que la traduction est consistante avec la terminologie approuvée du MDN. Les sources de terminologies approuvées sont dans l'ordre de priorité suivant:
 - 2.3.3.1 Dictionnaire concis Oxford (pour le texte Anglais);
 - 2.3.3.2 Petit Robert (pour le texte Français);
 - 2.3.3.3 La banque de données terminologiques et linguistiques du Gouvernement du Canada (http://www.btb.termiumplus.gc.ca) sous TPSGC; et
 - 2.3.3.4 Toute autre source disponible approuvée par le MDN.
- 2.3.4 Format et Confirmation de Remise
 - 2.3.4.1 La trousse de formation sera livrée en format MS PowerPoint.
 - 2.3.4.2 La trousse de formation sera soumise sur DC ou DVD à l'AT du MDN.
 - 2.3.4.2.1 Sur réception de la trousse de formation, l'AT du MDN remettra ses commentaires/changements à l'Entrepreneur à l'intérieur de sept (7) jours calendrier.
 - 2.3.4.2.2 La trousse de formation modifiée sera resoumise par l'Entrepreneur, si nécessaire, dans les sept (7) jours calendrier suivant la réception des commentaires/changements demandés par l'AT.
- 2.3.5 Documentation requise aux emplacements de formation
 - 2.3.5.1 En plus de la version électronique la trousse de formation sera composée des documents de formation suivants (matériel requis pour enseignement et apprentissage):

2.3.5.1.1	Plan d'enseignement; et
2.3.5.1.2	Documents pour étudiants.
2.3.5.2	En lien direct avec le paragraphe 2.2.4, les sujets suivants seront couverts dans le contenu de la trousse de formation:
2.3.5.2.1	Information sommaire sur les produits;
2.3.5.2.2	Information détaillée de l'amélioration de la protection contre la corrosion;
2.3.5.2.3	Inspection du produit avant usage;
2.3.5.2.4	Préparation des produits;
2.3.5.2.5	Usage du produit (théorie et pratique);
2.3.5.2.6	Dépannage;
2.3.5.2.7	Maintien et soin des produits;
2.3.5.2.8	Remisage et préparation pour envoi; et
2.3.5.2.9	Sécurité industrielle incluant sécurité du personnel et port d'équipement de protection personnelle ainsi que l'aspect des matières dangereuses.

3.0 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

3.1 Liste des Obligations

Item	Description des Obligations	Qty
1	Agenda de la première réunion (para 2.1.2.2)	1
2	Minutes de(s) réunion(s) (para 2.1.2.2)	1
3	Trousse de formation électronique (para. 2.3)	1
3	Trousse de formation documentaire (para. 2.3)	45
4	Session de formation et support (para 2.2)	3

3.2 Planification

- 3.2.1 Les sessions de formation "former-le-formateur" seront tenues toutes deux à l'intérieur de soisante (60) jours calendrier suivant la première réunion pour établir le plan de formation.
 - 3.2.1.1 Les sessions seront cédulées sur acceptation finale de la trousse de formation.
- 3.2.2 La trousse de formation (soumission initiale) sera livrée à l'intérieur de trente (30) jours calendrier suivant la première réunion pour établir le plan de formation.
 - 3.2.2.1 Quinze (15) documents de la trousse de formation (version finale acceptée) seront livrés par l'Entrepreneur à chacune des trois (3) sessions de formation pour un total de 45 documents.

3.3 Format des Données

- 3.3.1 Toutes données soumises dans le cadre de cet ÉEF, autres que celles ayant des exigences spécifiques, seront préparées dans le format propre à l'Entrepreneur. Toute documentation sera soumise en version papier et en format électronique autorisé par le MDN. Un médium contenant des filières électroniques compressées contiendra aussi le logiciel pour décompresser ces filières.
- 3.3.2 A moins d'avis contraire par une exigence spécifique, l'Entrepreneur livrera toutes les copies électroniques de données en formats compatibles avec les logiciels bureaucratiques couramment utilisé par le MDN tel qu'énuméré en Appendice 1 de cet Annexe B LISTE DES LOGICIELS BUREAUCRATIQUES DU MDN.
- 3.3.3 Ces formats compatibles permettront de reconnaître les filières, de les ouvrir et de les visionner et lire dans leur forme et format prévus avec les logiciels bureaucratiques du MDN ainsi que de permettre à l'utilisateur de les modifier, de sélectionner, de couper et coller l'information de ces filières à d'autres filières bureaucratiques du MDN.

REPRÉSENTENT LES SUBSTANCES CONTENUES DANS LES PRODUITS OFFERTS ET SUR LE COÛT DE LA FORMATION GRILLE D'ÉVALUATION DE L'OFFRE BASÉE SUR LES PRIX DES PRODUITS, SUR LE NIVEAU DE DANGER QUE

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'OFFRE Méthodologie pour classer les matériaux dangereux Méthodologie pour classer les matériaux dangereux Score de l'évaluation du danger Calcul du facteur global Calcul du prix moyen Coût de la formation & Prix évalué global

Note 1: Des liens sur la toile pour les substances contrôlées notées ci-dessus ont été déplacées à la Partie 4 de la requête pour une offre à commande.

2	Les subst	Les substances contrôlées notées au paragraphe 1 ci-dessus seront attribuées une cote de danger (Note 2) comme suit:
	;	Toute substance règlementée sous la LCPE (voir 1.1) = 50 ;
	-	Toute substance énuméré à la cédule I de la LCPE et toute substance en voie d'être règlementée (voir 1.1 & 1.2) = 10 ;
	-	Toute substance visée (voir 1.3, 1.4 & 1.5)= 3; et
	;	Toute substance non-contrôlée $= 0$

Note 2: Lorsque un produit/trousse contient une(des) substance(s) contrôlée(s) apparaissant sur deux listes ou plus, la liste qui confère la plus haute cote de danger sera utilisée.

Score "S" de l'Évaluation du Danger

les produits à plusieurs composants (i.e. trousses), toutes les substances contrôlées présentes dans tous les composants feront partie du contrôlées multiplié par leurs pourcentages (%) individuels en poids dans le produit/trousse. Quand un intervalle de concentration est identifié par l'Offrant pour une substance contrôlée, la valeur la plus élevé de l'intervalle sera utilisée pour les fins de ce calcul. Pour au paragraphe 3 ci-dessus, chaque cote individuelle étant multiplié par le pourcentage (%) en poids de la substance contrôlée dans le Chaque produit/trousse offert sera évalué basé sur la présence de substances contrôlées selon la cote de danger individuelle identifié calcul du score "S" pour l'évaluation du danger du produit/trousse. Le score de danger "S" pour chaque produit/trousse sera noté à l'appendice 1 de cette annexe. Un exemple du calcul du score "S" de l'évaluation du danger est donné à l'appendice 2 de cette produit/trousse. L'évaluation "S" de chaque produit/trousse offert sera la somme de toutes les cotes de danger des substances

Calcul du Prix Moyen "P" par Produit/Trousse

Le prix moyen "P" pour un produit/trousse sera la moyenne mathématique de tous les prix unitaires offerts pour les deux gammes de livré au 7 CFSD multiplié par 0.25 Le prix moyen "P" pour chaque produit/trousse sera noté par le Canada à 1'appendice 1 de cette quantités pour la période initiale de deux ans et pour la période prolongée de un an de l'offre à commandes pour ce produit/trousse quantités pour la période initiale de deux ans et pour la période prolongée de un an de l'offre à commandes pour ce produit/trousse livré au 25 CFSD multiplié par 0.75 plus la moyenne mathématique de tous les prix unitaires offerts pour les deux gammes de annexe. Un exemple du calcul du prix moyen "P" pour un produit/trousse est donné à l'appendice 2 de cette annexe.

Note 3: Les prix offerts à l'Annexe D seront insérés par le Canada à l'Appendice 1 de cet Annexe E pour fins de calcul du prix moyen.

Calcul du Facteur Global

Le facteur global "F" pour un produit/trousse spécifique tiens compte du prix moyen "P" et du score de danger "S" pour ce produit/trousse. Ce facteur est calculé par la formule suivante:

$$F_n = P_n \times (1 + S_n)$$

ou "n" indique le numéro de l'article tel que noté à l'appendice 2 de cette annexe. Un exemple du calcul du facteur global "F" pour un produit/trousse est donné à l'appendice 3 de cette annexe.

Note 4: Le produit/trousse identifié comme l'article 9 noté à l'appendice 1 de cette annexe est fabriqué selon une formule de composition pas été appliqué pour cet article. Le prix moyen "P9" tel que calculé par la procédure décrite au paragraphe 4 ci-dessus sera inscrit par le spécifique et son évaluation de danger "S" sera donc toujours la même quel que soit le fabricant; le calcul du facteur global "F" n'a donc Canada à l'appendice 1 de cette annexe.

Coût de la formation

Les coûts séparés pour la formation dans chaque localité "C" tel que soumis par l'Offrant à l'annexe C seront insérés par le Canada au Tableau 2 de l'appendice 1 de cette annexe E pour les fins de calcul du "Prix évalué global" de l'offre.

Prix évalué global

11, et le prix moyen P₉ pour l'article 9 multiplié respectivement par trois fois leurs "quantité annuelle estimées" tel que noté en annexe. A plus le coût de la formation "C" tel que reporté dans le tableau 2 de l'appendice 1 de cette annexe. Un example de calcul pour la Le "Prix évalué global" de l'offre sera basé sur la somme des facteurs globaux pour les articles 1 à 8 inclusivement et les articles 10 et contribution d'un produit/trousse au "Prix estimé global" est montré à l'appendice 2 de cette annexe.

Tableau 1 des donnés pour déterminer le Prix de l'évaluation globale de l'offre selon l'Annexe E (SERA COMPLÉTÉ PAR LE CANADA)

3 X Quantité Annuelle Estimée (voir Annex A)		1330	1230			610	OIC			300	200			100	100			001	071	
Facteur global "F" (voir para 5, Annexe C)		בן ا	$\Gamma_1=$			Ľ	$\Gamma_2=$			٦	$\Gamma_3=$			ם ا	Γ 4=			تا ا	F5—	
Évaluation "S" du danger (voir para 3, Annexe C)		J O	$\mathbf{S}_1=$			٥	$\mathbf{S}_2=$			ا	$\mathbf{S}_{3}=$	A	N	R _ S	3 4=	A		٦	J 5-	
moyen "p" (voir para 4, Annexe C)		<u></u>	기 미			۲	₽2 -			٦	г3 П		N	<u> </u>	л П			- C	Г5—	
Prix unitaire ferme pour la période prolongée de un an de l'offre à commande	\$	\$	\$	↔	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	A \$	F \$	\$	\$	↔	\$	\$	\$	\$
Prix unitaire ferme pour l'an deux de l'offre à commande	↔	\$	\$	↔	↔	\$	\$	\$	\$	© \$	© \$	₩ \$	₽ \$	T *	\$ 图	II \$	\$ E	\$	\$	\$
Prix unitaire ferme pour l'an un de l'offre à commande	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	A \$	\$ W	¥ \$	\$	\$	\$	\$	\$
Quantité	1-50	51 ou plus	1-150	151 ou plus	1-30	31 ou plus	1-70	71 ou plus	1-25	26 ou plus	1-75	76 ou plus	1-15	16 ou plus	1-45	46 ou plus	1-10	11 ou plus	1-30	31 ou plus
Destination	7 DAFC	Edmonton, Alberta	25 DAFC	Montréal, Québec	7 DAFC	Edmonton, Alberta	25 DAFC	Montréal, Québec	7 DAFC	Edmonton, Alberta	25 DAFC	Montréal, Québec	7 DAFC	Edmonton, Alberta	25 DAFC	Montréal, Québec	7 DAFC Edmonton, Alberta 25 DAFC		Montréal, Québec	
ONN		0010 01 402 2160	8010-01-493-3109			0210 001 10 0100	0/10-01-493-31/0			0010 01 505 7062	7007-066-10-0100			777 207 10 0100	0010-01-493-3177			9010 01 402 2170	6/16-64-10-0100	
Produit/ Trousse Article No.		,	٦			c	7			0	n				4			v	<i>C</i>	

Appendice 1 de l'Annexe E, Page 1 de 3

3 X Quantité Annuelle Estimée (voir Annex A)		300	2000			009	000			9	1700			0,00	047			007	420	
Facteur global "F" (voir para 5, Annexe C)		ا ا	_9.T			ا نا	L7—			ŗ	F8			40.17.00000 EV	(voir inote 4 de 1 annexe E)			ا تا	F10—	
Evaluation "S" du danger (voir para 3, Annexe C)	i	$S_{6}=$				 	3 7 $-$			Č	2 %=			V CtoIV assort	(voir 1901e 4			ا ت	${f 5}_{10}-$	
moyen "p" (voir para 4, Annexe C)		ا <u>0</u>	г6-			١				£	ہر اآ			-	ار ا			ا	F ₁₀	
Prix unitaire ferme pour la période prolongée de un an de l'offre à commande	↔	↔	\$	↔	\$	↔	↔	↔	\$	\$	\$	\$	\$	\$	↔	↔	↔	\$	↔	\$
Prix unitaire ferme pour l'an deux de l'offre à commande	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	S	\$	S	\$
Prix unitaire ferme pour l'an un de l'offre à commande	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Quantité	1-25	26 ou plus	1-75	26 ou plus	1-50	51 ou plus	1-150	151 ou plus	1-50	51 ou plus	1-150	151 ou plus	1-20	21 ou plus	1-50	51 ou plus	1-35	36 ou plus	1-100	101 ou plus
Destination	7 DAFC	Edmonton, Alberta	25 DAFC	Montréal, Québec	7 DAFC	Edmonton, Alberta	25 DAFC	Montréal, Québec	7 DAFC	Edmonton, Alberta	25 DAFC	Montréal, Québec	7 DAFC	Edmonton, Alberta	25 DAFC	Montréal, Québec	7 DAFC	Edmonton, Alberta	25 DAFC	Montréal, Québec
ONN		8010 01 506 7850	6001-060-10-0100			9010 01 505 7955	CC01-06C-10-0100			100000000000000000000000000000000000000	8010-01-289-7077			3070 100 00 000	07/7-107-00-000		8010-01-419-1164			
Produit/ Trousse Article No.		V	0			ŗ	`			C	×			C	۲			01	OI	

de 3
Page 1
Annexe E,
de
ppendice 1
Apı

ZEEV

Prix évalué global de l'offre

Produit/ Trousse Article No.	ONN	Destination	Quantité	Prix unitaire ferme pour l'an un de l'offre à commande	Prix unitaire ferme pour l'an deux de l'offre à commande	Prix unitaire ferme prolongée de un an de l'offre à commande	Prix moyen ".p" (voir para 4, Annexe C)	Evaluation "S" du danger (voir para 3, Annexe C)	Facteur global "F" (voir para 5, Annexe C)	3 X Quantité Annuelle Estimée (voir Annex A)	
		7 DAFC	1-10	\$	€	\$					
-	2000 500 10 0100	Edmonton, Alberta	11 ou plus	\$	\$	\$	۲	ŭ	[:	9	
=	8010-01-397-3806	25 DAFC	1-30	\$	\$	\$	Д П	3 11=	$F_{11} =$	120	
		Montréal, Québec	31 ou plus	\$	\$	\$					
Tableau 2	Tableau 2 des donnés pour déterminer le Prix évalué global de l'offre selon l'Annexe E (SERA COMPLÉTÉ PAR LE CANADA)	rminer le Prix évalué	global de l'offi	al de l'offre selon l'An	nexe E (SE)	RA COMPLÉ	TÉ PAR LE	CANADA)			
Article 2			Facteur Glo	Facteur Global F ₂ X 510 =			+		Va		
Article 3			Facteur Glo	Facteur Global $F_3 \times 300 =$	11		+		ÞΛ		
Article 4			Facteur Glo	Facteur Global F ₄ X 180 =			+		NG C		
Article 5			Facteur Glo	Facteur Global $F_5 X 120 =$			+) A		
Article 6			Facteur Glo	Facteur Global F ₆ X 300 =			+		7 8		
Article 7			Facteur Glo	Facteur Global $F_7 \times 600 =$			+		MV a		
Article 8			Facteur Glo	Facteur Global F ₈ X 1200	= (+		I J		
Article 9			Prix moyen	Prix moyen P ₉ X 240 =			+		IJŹ		
Article 10			Facteur Glo	Facteur Global F ₁₀ X 420	II		+		Ma		
Article 11			Facteur Glo	Facteur Global F ₁₁ X 120	II		+		VIN Y		
			BFC Borden	u			$C_{B} = +$		0 2		
Coût de la	Coût de la formation		BFC Edmonton	nton			$C_{\rm E} = + $	-) B-7		
			BFC Valcartier	rtier			$C_{\rm V} = +$		XII.		
									3		_

EXEMPLES DE CALCULS

	0.40	740					
	6101	F ₁₅ =\$177.3010					
	03600	S ₁₅ =0.9230					
	6000	F ₁₅ =\$92.2083					
\$98.00	896.00	\$93.00	\$90.00				
\$97.00	\$95.00	\$92.00	\$89.00				
\$97.00	\$95.00	\$92.00	\$89.00				
1-50	51 ou plus	1-150	151 ou plus \$89.00				
7 CFSD	Edmonton, Alberta	25 CFSD	Montréal, Québec				
	-XXX-XX-XXXX	XXXX					
	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
	1-50 \$97.00 \$97.00	7 CFSD 1-50 \$97.00 \$98.00 Edmonton, Alberta 51 ou plus \$95.00 \$95.00 \$96.00	XXX- Edmonton, Alberta 51 ou plus \$95.00 \$97.00 \$98.00 XXX- Edmonton, Alberta 51 ou plus \$95.00 \$95.00 \$96.00 25 CFSD 1-150 \$92.00 \$93.00 \$93.00				

Exemple du calcul du prix moyen 'P"

 $P_{15} = \{ [\$97.0 + \$97.00 + \$98.00 + \$95.00 + \$95.00 + \$95.00 + \$96.00] \div 6 \} \times 0.25 + \{ [\$92.00 + \$92.00 + \$93.00 + \$89.00 + \$89.00 + \$90.00] \div 6 \} \times 0.75 \\ = \{ [\$578.00] \div 6 \} \times 0.25 + \{ [\$545.00] \div 6 \} \times 0.75 \\ = \{ \$96.3333 \} \times 0.25 + \{ \$90.8333 \} \times 0.75 \\ = \$24.0833 + \$68.1250 \\ = \92.2083

Exemple du calcul du score "S" de l'évaluation du danger

Le produit/trousse article 15 contient les substances suivantes qui doivent être rapportées (tel que requis par les paragraphes 1 et 2 de l'annexe E) en % poids:

canada a van de amana a l	•			
Substance	CAS#	CAS # % Wt/Poids	Controlled Substance Contrôlée	Hazard Rating/Cote de danger
Ethyl-benzene	100-41-4	2.5%	NPRI/INRP 1A & 4	3
2-Propoxyethanol	0.5-5.8 3.5-5.0	3.5-5.0%	NPRI/INRP 4	3
2-butoxyethanol	111-76-2	% <i>L</i>	NPRI/INRP 1A, 4 & 5, & CEPA/LCPE Schedule 1	10

 $S_{15} = 3 \times 2.5\% + 3 \times 5\% + 10 \times 7\% = 0.075 + 0.15 + 0.70 = 0.9250$

Exemple du calcul du facteur global "F"

For article 15 having a Hazard Score "S" of 0.925 and an Average Price of \$92.375 the Aggregate Factor "F" will be:

$$F_{15} = P_{15} X (1 + S_{15})$$
= \$92.2083 X (1 + 0.9250)
= \$92.2083 X 1.925
= \$177.5010

Example de contribution de l'item 15 à Prix évalué global de l'offre

Article 15	Facteur Global F_{15} X 240 =	+ \$42600.2400

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B

LE PRÉSENT APPENDICE EST JOINT À TITRE D'INFORMATION RELIÉ AUX "EXIGENCES DE FORMATION" SEULEMENT

LISTES DE LOGICIELS BUREAUCRATIQUES DU MDN

Cet appendice est une liste de logiciels bureaucratiques et des systèmes opérationnels utilisés par l'AT :

- a) Microsoft (MS) Windows XP Système opérationnel professionnel (OS), Multilingue,
 Trousse de Service 2;
- b) MS Internet Explorer (IE) 6.0 avec cryptographie de 128 Octets et SP associé;
- c) MS Office 2003, Édition professionnelle, SP3, Multilingue (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
- d) MS Project 2000;
- e) Quickview Plus 6.0;
- f) Adobe Acrobat 6.0;
- g) MS Visio 2000 (6.0);
- h) WinZip 8.1 SR-1; and
- i) Telelogic DOORS 8.1.

×		

Description des items et Quantités annuelles estimatives.

Note importante: Les revêtements extérieurs (items 1 à 8 inclus) et l'apprêt (item 10) doivent être produit par le même fabricant.

Item No 1

NSN 8010-01-493-3169

Specification/Spécification: MIL-DTL-64159 Ty II

Revêtement polyuréthane, trousse consistant de 2 pintes ÉU du composant A et de 1 pinte ÉU du composant B (excluant l'eau).

Couleur FED-STD-595C: #34094
Grandeur de la Trousse: 0.75 gallon ÉU

Ouantité annuelle estimative: 410 Trousses

Item No 2 NSN 8010-01-493-3170

Specification/Spécification: MIL-DTL-64159 Ty II

Revêtement polyuréthane, trousse consistant de 2 gallons ÉU du composant A et de 1

gallon ÉU du composant B (excluant l'eau).

Couleur FED-STD-595C: #34094 Grandeur de la Trousse: 3 gallons ÉU

Quantité annuelle estimative: 170 Trousses

Item No 3

NSN 8010-01-596-7862

Specification/Spécification: MIL-DTL-64159 Ty III

Revêtement polyuréthane, trousse consistant de 20 ml de composant A et 10 ml de composant B prêt à mélanger et à appliquer.

Couleur FED-STD-595C: #34094 Grandeur de la Trousse:30 millilitres

Quantité annuelle estimative: 100 Trousses

Item No 4

NSN 8010-01-493-3177

Specification/Spécification: MIL-DTL-64159 Ty II

Revêtement polyuréthane, trousse consistant de 2 pintes ÉU du composant A et de 1 pinte

ÉU du composant B (excluant l'eau). Couleur FED-STD-595C: #33446 Grandeur de la Trousse: 0.75 gallons ÉU

Quantité annuelle estimative 60 Trousses

Item No 5

NSN 8010-01-493-3179

Specification/Spécification: MIL-DTL-64159 Ty II

Revêtement polyuréthane, trousse consistant de 2 gallons ÉU du composant A et de 1 gallon ÉU du composant B (excluant l'eau).

Couleur FED-STD-595C: #33446 Grandeur de la Trousse: 3 gallons ÉU

Quantité annuelle estimative: 40 Trousses

Item No 6

NSN 8010-01-596-7859

Specification/Spécification: MIL-DTL-64159 Ty III

Revêtement polyuréthane, trousse consistant de 20 ml de composant A et 10 ml de

composant B prêt à mélanger et à appliquer.

Couleur FED-STD-595C: #33446 Grandeur de la Trousse: 30 millilitres

Quantité annuelle estimative: 100 Trousses

Item No 7

NSN 8010-01-596-7855

Specification/Spécification: MIL-DTL-64159 Ty III

Revêtement polyuréthane, trousse consistant de 20 ml de composant A et 10 ml de

composant B prêt à mélanger et à appliquer.

Couleur FED-STD-595C: #37030 Grandeur de la Trousse: 30 millilitres

Quantité annuelle estimative: 200 Trousses

Item No 8

NSN 8010-01-589-7077

Specification/Spécification: MIL-DTL-53022 Ty IV

Apprêt époxyde, trousse consistant en 1 gallon ÉU du composant A et 1 pinte ÉU du

composant B.

Couleur FED-STD-595C: Moins foncé que #26622

Grandeur de la Trousse: 1.25 gallon ÉU **Quantité annuelle estimative: 400 Trousses**

Item No 9

NSN 8030-00-281-2726

Specification/Spécification: DOD-P-15328

Revêtement résine-acide, pré-traitement pour métal, trousse comprend 0.8 gallon ÉU de composant A (résine) dans un contenant de 1 gallon ÉU et 0.2 gallon ÉU de composant B (acide) dans un contenant de 1 pinte ÉU.

Couleur FED-STD-595C: N/A Grandeur de la Trousse: 1 gallon ÉU

Quantité annuelle estimative: 80 Trousses

Item No 10 NSN 8010-01-419-1164

Specification/Spécification: MIL-PRF-22750

Revêtement époxyde, trousse consiste en un mélange de 4:1 du composant A et un du composant B (emball> és séparément) et d'une quantité totale de 1.25 gallon ÉU.

Couleur FED-STD-595C: #17925 Grandeur de la Trousse:1.25 gallon ÉU **Quantité annuelle estimative: 140 Trousses**

Item No 11 NSN 8010-01-397-3806

Specification/Spécification: MIL-PRF-24667 Ty I, II or IV, Comp G

Revêtement anti-dérapant appliqué à la brosse, au rouleau ou giclé, trousse consiste en un composant A et un composant B (contenus séparément dans deux contenants) et d'une quantité totale de 5 gallons ÉU.

Couleur FED-STD-595C: #36076 Grandeur de la trousse: 5 gallons ÉU

Quantité annuelle estimative : 40 Trousses

L'offrant doit fournir le nom et l'adresse du fabricant, le numéro de désignation du fabricant et le numéro de test ou de qualification.

Les soumissionnaires doivent identifier le produit offert selon les informations requises cidessous. Le numéro de la Liste ÉU de produits qualifiés (QPL) ou de la Base de données (QPD) associé à la spécification MIL-DTL-64159 doit être fourni.

NSN 8010-01-493-3169 Spécification: MIL-DTL-64159 Ty II
Revêtements en référence à la spécification MIL-DTL-64159 Ty II (dernière édition)
Numéro de désignation du fabricant:
Numéro de test ou de qualification:
Nom et adresse du fabricant:
Item No 2 NSN 8010-01-493-3170 Spécification: MIL-DTL-64159 Ty II
Revêtements en référence à la spécification MIL-DTL-64159 Ty II (dernière édition)
Numéro de désignation du fabricant:
Numéro de test ou de qualification:
Nom et adresse du fabricant:
Item No 3 NSN 8010-01-596-7862 Spécification: MIL-DTL-64159 Ty III
Revêtements en référence à la spécification MIL-DTL-64159 Ty III (dernière édition)
Numéro de désignation du fabricant:
Numéro de test ou de qualification:
Nom et adresse du fabricant:

Item No 4 NSN 8010-01-493-3177 Spécification: MIL-DTL-64159 Ty II Revêtements en référence à la spécification MIL-DTL-64159 Ty II (dernière édition) Numéro de désignation du fabricant:______ Numéro de test ou de qualification:______ Nom et adresse du fabricant: Item No 5 NSN 8010-01-493-3179 Spécification: MIL-DTL-64159 Ty II Revêtements reference à la specification MIL-DTL-64159 Ty II (dernière édition) Numéro de désignation du fabricant: Numéro de test ou de qualification:______ Nom et adresse du fabricant:_____ Item No 6 NSN 8010-01-596-7859 Spécification: MIL-DTL-64159 Ty III Revêtements en référence à la spécification MIL-DTL-64159 Ty III (dernière édition) Numéro de désignation du fabricant: Numéro de test ou de qualification:

Nom et adresse du fabricant:

Item No 7 NSN 8010-01-596-7855 Spécification: MIL-DTL-64159 Ty III Revêtements en référence à la spécification MIL-DTL-64159 Ty III (dernière édition) Numéro de désignation du fabricant: Numéro de test ou de qualification:______ Nom et adresse du fabricant: Item No 8 NSN 8010-01-589-7077 Spécification: MIL-DTL-53022 Ty IV Revêtements en référence à la spécification MIL-DTL-53022 Ty IV (dernière édition) Numéro de désignation du fabricant: Numéro de test ou de qualification: Nom et adresse du fabricant:_____ Item No 9 NSN 8030-00-281-2726 Spécification: DOD-P-15328 L'information requise ci-dessous doit être fourni par le soumissionnaire: Numéro de désignation du fabricant:

Nom et adresse du fabricant:

Nom et adresse du fabricant:_____

Item No 10

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE B

LE PRÉSENT APPENDICE EST JOINT À TITRE D'INFORMATION RELIÉ AUX "EXIGENCES DE FORMATION" SEULEMENT

ÉNONCÉ DE TRAVAIL POUR SYSTÈME DE REVÊTEMENT RÉSISTANT AUX AGENTS CHIMIQUES (RRAC) (04 Nov 2011)

×			

ÉNONCÉ DE TRAVAIL POUR SYSTÈME DE REVÊTEMENT RÉSISTANT AUX AGENTS CHIMIQUES (RRAC)

1. But

1.1. Le présent document identifie les procédures à suivre pour peindre les surfaces avec un système RRAC. Le travail sera accomplit selon la spécification MIL-DTL-53072 (dernière édition) dans la mesure décrite dans le présent document. Ce document est écrit avec l'intention de favoriser une transition souple entre le système conventionnel de protection contre la corrosion et un système de protection supérieure contre la corrosion.

2. Acronymes

DBRT	Directeur - Besoins en ressources terrestres
DGGPET	Directeur Général - Gestion du programme d'équipement terrestre
EDT	Énoncé de Travail
FC	Forces Canadiennes
GCVM	Gestionnaire du Cycle de la Vie du Matériel
NBC	Nucléaire, Biologique et Chimique
NNO	Numéro de Nomenclature de l'OTAN
MDN	Ministère de la Défense Nationale
OCFT	Ordres du Commandement des Forces Terrestres
RRAC	Revêtement Résistant aux Agents Chimiques
SAFC	Système d'approvisionnement des Forces Canadiennes
SCEMD	Sous-chef d'état-major de la Défense
SSPC	Steel Structure Painting Council
	_

3. Documents Connexes

3.1. Les spécifications et standards suivants font part du présent énoncé de travail dans la mesure identifié. Des copies de ces documents sont disponibles en ligne sur le site du Department of Defense des É.U. @ https://assist.daps.dla.mil/quicksearch ou à l'adresse suivante: Standardization Document Order Desk, 700 Robbins Avenue, Building 4D, Philadelphia, PA 19111-5094.

Spécification	NNO	Description
MIL-DTL-53072		Chemical Agent Resistant Coating (CARC) Application
		Procedures and Quality Control Inspection
DOD-P-15328	8030-00-281-2726	Primer (Wash), Pre-treatment (Formula 117 For Metals)
		(Metric) (NNO pour trousse de 1 Gal US)
TT-C-490 Type III	8030-00-281-2726	Chemical Conversion Coatings and Pretreatments for
		Ferrous Surfaces (Base for Organic Coatings) (NNO pour
		trousse de 1 Gal US)

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE B

LE PRÉSENT APPENDICE EST JOINT À TITRE D'INFORMATION RELIÉ AUX "EXIGENCES DE FORMATION" SEULEMENT

FED-STD-595		US Federal Standard-Colors Used in Government
		Procurement
MIL-DTL-53022 Type	8010-01-309-0328	Primer, Epoxy Coating, Corrosion Inhibiting, Lead and
II		Chromate Free (NNO pour trousse de 1.25 Gal US)
MIL-DTL-53022 Type	8010-01-589-7077	Primer, Epoxy Coating, (Enhanced) Corrosion Inhibiting,
IV		Lead and Chromate Free (NNO pour trousse de 1.25 Gal US)
MIL-DTL-53030	8010-01-193-0520	Primer Coating, Epoxy, Water Reducible, Lead and
		Chromate Free (NNO pour trousse de 1 Gal US)
MIL-PRF-24667 Type	8010-01-397-3806	Coating System, Non-Skid, for Roll, Spray or Self-
I, II or IV, Comp G		Adhering Application (NNO pour trousse de 5 Gal US)
MIL-DTL-64159 Type	8010-01-493-3169	Coating, Water Dispersible Aliphatic Polyurethane,
l II	8010-01-493-3170	Chemical Agent Resistant (NNOs pour les trousse de 0.75 et 3
	8010-01-493-3177	Gal US couleurs verte #34094 et beige #33446)
	8010-01-493-3179	
MIL-DTL-64159 Type	8010-01-596-7862	Coating, Water Dispersible Aliphatic Polyurethane,
III	8010-01-596-7859	Chemical Agent Resistant (NNOs pour la trousse de 30 mL
	8010-01-596-7855	couleur verte #34094, pour la trousse de 30 mL couleur beige #33446
		et la trousse de 30 mL couleur noire #37030 respectivement)
MIL-PRF-22750	8010-01-419-1164	Performance Specification, Coating, Epoxy, High Solids
		(NNO pour 1 Gal US couleur blancge #17925)

4. Exigences

- 4.1. Un système RRAC sera appliqué sur les surfaces en conformité avec les directives du présent document incluant un des sou-procédés **A** ou **B** tel qu'applicable selon la directive suivante: les produits remisés chez des contracteurs et dans le SAFC qui sont identifiés dans le sou-procédé **A** et dont la vie utile n'est pas expiré seront utilisés selon le sou-procédé **A** jusqu'à épuisement des stocks et alors seulement les produits identifiés par le sou-procédé **B** seront utilisés selon le sou-procédé **B**.
 - 4.1.1. Nettoyage (doit être fait avant le sou-procédé A ou le sou-procédé B)
 - 4.1.1.1. Le nettoyage sera fait immédiatement avant la préparation de surface. Les surfaces seront débarrassées de toutes souillures, huiles graisses, résidus de soudure, scorie, corrosion, adhésifs et autres matières qui peuvent interférer dans la préparation de surface, le pré-traitement de la surface ou l'application de revêtements. A cette fin utiliser un processus d'immersion, d'atomisation ou de vapeur d'une solution alcaline chaude ou/et l'utilisation de solvant(s) organiques appropriés.
 - 4.1.1.2. Des précautions seront prises pour assurer que les surfaces demeurent propres et sèches jusqu'à ce quelles soient pré-traitées et peintes.
 - 4.1.2. Sou-procédé **A** requiert une préparation de surface, un pré-traitement de la surface et l'application d'un apprêt :
 - 4.1.2.1. Préparation de surface

4.1.2.1.1 Pour la préparation de surface des pièces métalliques, utiliser un processus abrasif "grit blast" qui résultera en un fini "white metal SSPC-SP-5" ayant un profil de 13 microns. Pour la préparation de surface des pièces non-métalliques sabler la surface avec un médium de 180 "grit".

4.1.2.2 Pré-traitement de la surface

4.1.2.2.1 Les surfaces métalliques recevront un pré-traitement organique qui rencontre les exigences de la spécification TT-C-490 type III (DOD-P-15328) (dernière édition).

4.1.2.3 Apprêt

4.1.2.3.1 Un apprêt répondant aux exigences de la spécification MIL-DTL-53022 (dernière édition) type II, "Epoxy Coating", ou la spécification MIL-DTL-53030 (dernière édition) "Water Reducible Epoxy Coating" sera appliqué à toutes les surfaces du véhicule qui doivent être peintes.

(Ceci conclus le sou-procédé A)

4.1.3 Sou-procédé **B** requiert une préparation de surface, un pré-traitement de la surface lorsque décrit ci-dessous et l'application d'un apprêt :

4.1.3.1 Préparation de surface

- 4.1.3.1.1 Pour les pièces de métaux solides utiliser un processus abrasif "grit blast" qui résultera en un fini "white metal SSPC-SP-5" ayant un profil de 38 à 50 microns (1.5 à 2 mils). Pour les pièces délicates en métal qui ne peuvent pas soutenir une abrasion agressive sans être déformées utiliser le procédé décrit dans le paragraphe 4.1.3.1.2. Pour la préparation de la surface des pièces non-métalliques sabler la surface avec un médium de 180 "grit".
- 4.1.3.1.2 Pour les pièces métalliques délicates utiliser un processus abrasif "grit blast" qui résultera en un fini "white metal SSPC-SP-5" ayant un profil de 13 microns.

4.1.3.2 Pré-traitement de la surface

4.1.3.2.1 Les pièces métalliques et les pièces non-métalliques préparés selon le paragraphe 4.1.3.1.1 ci-haut ne requièrent aucun pré-traitement.

4.1.3.2.2 Les pièces métalliques délicates préparés selon le paragraphe 4.1.3.1.2 recevront un prétraitement organique qui rencontre les exigences de la spécification TT-C-490 type III (DOD-P-15328) (dernière édition).

4.1.3.3 Apprêt

4.1.3.3.1 Un apprêt répondant aux exigences de la spécification MIL-DTL-53022 (dernière édition) type IV, "Epoxy Coating", ayant une protection supérieure à la corrosion sera appliqué à toutes les surfaces/pièces du véhicule qui doivent être peintes.

(Ceci conclus le sou-procédé B)

4.1.4 Surfaces Antidérapantes

4.1.4.1 Appliquer selon les instructions du manufacturier un revêtement antidérapent répondant aux exigences de la spécification MIL-PRF-24667 (dernière édition) Type I, II ou IV, Composition G de couleur #36076 (gris foncé) selon le FED-STD-595C (dernière édition) pour rendre les surfaces de marche anti-dérapentes.

AVERTISSEMENT: Les produits qualifiés contre la spécification MIL-PRF-24667 Type I, II ou IV, Composition G sont appliqués en une couche relativement épaisse et ils contiennent des solvants qui affecteront négativement l'adhésion des apprêts MIL-DTL-53022 Type II et IV s'ils sont appliqués trop tôt, c'est-à-dire avant que l'apprêt n'ait atteint la condition "Dry Hard". Pour cette raison le revêtement anti-dérapent sera appliqué entre 10 mais ne dépassant pas 16 heures suivant l'application de l'apprêt.

4.1.5 Revêtements de Finition

- 4.1.5.1 Surfaces extérieures. Un revêtement de finition a base de polyuréthane répondant aux exigences de la spécification MIL-DTL-64159 type II (dernière édition), couleur #34094 (vert mât) selon le standard FED-STD-595 (dernière édition) sera appliqué aux surfaces extérieures incluant les surfaces extérieures recouvertes de revêtement anti-dérapent.
- 4.1.5.2 Surfaces intérieures. Un revêtement de finition a base d'époxyde répondant aux exigences de la spécification MIL-PRF-22750 (dernière édition), couleur #17925 (blanc lustré) selon le standard FED-STD-595 (dernière édition) sera appliqué aux surfaces intérieures incluant les surfaces intérieures recouvertes de revêtement anti-dérapent.

4.1.5.3 Le revêtement de finition tel que décrit au paragraphe 4.1.5.1 ci-haut sera aussi appliqué aux surfaces intérieures de pièces qui pourraient être directement exposées aux agents chimiques tel que les écoutilles, les rampes et les portes.

AVERTISSEMENTS:

Les revêtements de finition seront appliqués au plus tôt 4 heures après l'application de l'anti-dérapent mais à l'intérieur de 24 heures de l'application de l'apprêt. Ne pas marcher sur les surfaces anti-dérapentes pour une période de 7 jours afin de permettre le durcissement intégral du système RRAC.

4.1.6 Marques et retouches

4.1.6.1 Marques

4.1.6.1.1 Les marques pour identifier le système de RRAC, le drapeau, les numérotations et lettrages seront faites avec une trousse de retouche répondant à la spécification MIL-DTL-64159 (dernière édition) Type III, couleur #37030 (noir mât) selon le standard FED-STD-595 (dernière édition).

4.1.6.2 Retouches

4.1.6.2.1 Les retouches du revêtement de finition seront faites avec une trousse de retouche répondant à la spécification MIL-DTL-64159 (dernière édition) Type III, couleur #34094 (vert mât) selon le standard FED-STD-595 (dernière édition).

4.1.7 Selection des Matériaux

4.1.7.1 Les matériaux utilisés seront sélectionnés des listes de produits qualifiés (QPL/QPD) relative aux spécifications sus-mentionnées et ils seront appliqués selon les instructions du manufacturier pour rencontrer les exigences de la spécification MIL-DTL-53072 (dernière édition). Après l'acceptation du rapport de tests du premier article, le nom de commerce et le numéro QPL/QPD des matériaux utilisés seront rapporté à l'Autorité technique/Gestionnaire de la configuration du projet pour fins de configuration et de protection de la santé et sécurité industrielle des membres des FC et employés du MDN.

4.1.8 Mesures Spéciales

4.1.8.1 Dans l'éventualité que le système RRAC spécifié dans le présent document interfère avec le concept de composantes spécifiques qui sont essentielles à l'opération de l'équipement, il est de la responsabilité du manufacturier d'identifier et de proposer un système de revêtement alternatif ayant une résistance élevé aux agents chimiques et à la corrosion. Si le système alternatif de revêtement identifié est endossé par le GCVM des revêtements des Forces Terrestres sous le DGGPET, il ne pourra être utilisé que suite à l'approbation du SCEMD pour circonvenir à la politique sur la protection NBC. Le nom de commerce des matériaux du système alternatif approuvé seront rapportés à l'Autorité technique/Gestionnaire de la configuration du projet pour fins de configuration et protection de la santé et sécurité industrielle des membres des FC et employés du MDN.

5. Responsabilité de l'autorité contractuelle du MDN

5.1 Le message AIG 1733 180926Z SEP 03 établit les politiques de revêtements des équipements des Forces Terrestres selon le OCFT 21-04 (DBRT/ DGGPET). Cet ordre indique que les équipements et véhicules opérationnels des FC seront peints avec une finition RRAC vert mât à l'extérieur et blanc lustré à l'intérieur excepté en ce qui concerne les pièces intérieures qui pourraient être exposées aux conditions extérieures (e.g. écoutilles, rampes, portes) devront être peintes de couleur vert mât à l'intérieur. Toute dérogation à ce document doit être autorisée par le DBRT. L'identification du revêtement de finition RRAC de couleur #33446 (beige mât) dans cet EDT est à titre d'information.